



Ambassade du Royaume de Belgique  
à Bujumbura

Boulevard de la Liberté 18  
Bujumbura  
T +257 22 22 61 76  
F +257 22 22 31 71  
E-mail: [bujumbura@diplobel.fed.be](mailto:bujumbura@diplobel.fed.be)  
[www.burundi.diplomatie.belgium.be](http://www.burundi.diplomatie.belgium.be)

**S. E. Monsieur le Ministre**

Albert SHINGIRO

Ministère des Affaires étrangères et de la  
Coopération au Développement

à Bujumbura

République du Burundi

vos références	vos références	nos références	date
/	/	21/440	14/10/2021
		à mentionner dans toute correspondance	

**Objet: Coopération Belge. Prolongation et augmentation budgétaire de la Convention Spécifique de PAISS 4: Programme d'Appui au Système National d'Information Sanitaire du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de me référer à la Convention Spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi relative au projet de coopération « *d'Appui au Système National d'Information Sanitaire du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA* », formant le 4<sup>ème</sup> volet du « Programme d'Appui Institutionnel au Secteur de la Santé », PAISS 4 en sigle, et signée à Bujumbura le 5 décembre 2011. Le 26/12/2019 la durée de cette Convention Spécifique a été prolongée par échange de lettres jusqu'au 30.06.2022 (votre réf. : 204.13/620/MAE/2019).

Afin de pérenniser et de compléter les actions dans le secteur de la santé, et plus spécifiquement, de renforcer le Système National d'Information Sanitaire permettant au Burundi de disposer en temps opportun d'informations sanitaires pertinentes, fiables et de façon pérenne, je vous propose une prolongation de ladite Convention Spécifique jusqu'au 30 juin 2024 et une augmentation du budget de 1.500.000 d'euros à charge de la Partie belge destinée à la continuation des actions.

A la date de la réception du deuxième volet de l'échange de lettres, la contribution des Parties au Projet sera d'un montant maximum de 12.883.940 EUR pour le budget total, dont: un montant maximum équivalent à 383.940 EUR à charge de la Partie burundaise et 12.500.000 EUR à charge de la Partie belge.

Le projet sera réalisé conformément au dossier technique et financier et au dossier technique et financier additionnel qui précise l'utilisation de l'augmentation budgétaire.

Au moment de la réception du deuxième volet de l'échange de lettres, la durée de ladite Convention Spécifique et la durée d'exécution de projet seront alors de 150 mois et 26 jours.

Si cette prolongation et cette augmentation du budget vous agréent, votre réponse à la présente lettre aura valeur d'accord formel entre nos Gouvernements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



  
Alain Van Gucht  
Ambassadeur

Annexes:

Dossier technique et financier additionnel, PAISS 4

